

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.8387 - AXA / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS / CIBLE (II)

SECTION 1.2

Description de la concentration

AXA et la Caisse des dépôts et consignations envisagent d'acquérir indirectement, par achat d'actions, un contrôle conjoint sur deux lots de copropriété à usage de commerce au sein d'un centre commercial situé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

AXA est un groupe d'assurances global dont le siège social est basé à Paris. Les sociétés du groupe sont actives dans le secteur de l'assurance vie, santé et d'autres formes d'assurance, ainsi que la gestion d'investissements.

La Caisse des Dépôts et Consignations est un établissement public à statut légal spécial, créé par la loi du 28 avril 1816 et codifié aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier. Elle réalise des activités d'intérêt général consistant notamment en la gestion des fonds privés auxquels les pouvoirs publics souhaitent apporter une protection particulière. Elle est engagée via ses filiales dans des activités ouvertes à la concurrence dans les secteurs de l'environnement, de l'immobilier, de l'investissement et du capital investissement ainsi que des services.